

MISE EN ŒUVRE DE LA PSC A LA DGAC

Travaux menés par la CPPS pour l'attribution du marché Mutuelle Santé et Prévoyance.

L'État s'est engagé dans une réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC). La DGAC forte de son expérience dans le référencement s'est mobilisée afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour tous les agents actifs, retraités et ayant droits.

Cette PSC est obligatoire, pour le volet Santé, pour les agents actifs rémunérés par la DGAC. Elle est facultative pour les retraités DGAC, les ayant droits (conjoint, enfant...)

Dans le cadre de l'accord gouvernemental, la DGAC prendra en charge 50 % du montant de la cotisation de base du contrat santé. 5 € pour la souscription à une des deux options seront ajoutés.

Les 15 € actuellement versés à tous les bénéficiaires d'une mutuelle seront supprimés.

Le volet prévoyance n'est pas obligatoire. Dans le cas où l'agent souscrit un contrat prévoyance, la DGAC participera à hauteur de 7 euros mensuels. Il n'y aura aucun questionnaire de santé pendant la première année de mise en œuvre.

L'ensemble des dispositions entrera en vigueur au 1^{er} mai 2026.

Les agents basculeront dans le volet Santé à cette date. Pour la partie prévoyance, le basculement est prévu au 1^{er} janvier 2027.

FO n'est pas en mesure de vous présenter une tarification contractuelle faute de documents de l'administration !

Présentation et analyse des résultats de la consultation lors de la réunion CPPS du 23 juillet.

Quatre candidats ont répondu à l'offre de santé et 3 à l'offre de prévoyance dans le cadre du marché public. En matière de santé, deux candidats ont obtenu des résultats très proches et en prévoyance le candidat retenu s'est clairement détaché.

- **La santé a été attribuée à ALAN**
- **La prévoyance a été attribuée à MGAS**

Lors du vote, 3 syndicats FO, CGT, UNSA ont voté contre sur le principe que la communication des résultats avait été faite sans transmission au préalable des documents d'analyse. **Ces documents ne sont toujours pas transmis à ce jour.**

Cette position est largement justifiée compte tenue de la faible différence de notation entre les deux premières offres.

A noter que la DGAC a voté POUR ce qui a permis de valider l'attribution Santé à ALAN, alors qu'elle aurait pu s'abstenir et ne pas prendre de position concernant l'opérateur.

Nous avons également évoqué une clause verbale du SG qui précisait que dans le cas où un candidat présenterait une double offre (santé-prévoyance) une attention particulière serait observée à son égard. ALAN ne propose pas de contrat Prévoyance.

FO regrette également que l'ensemble des acteurs ayant travaillé sur le dossier coté DGAC ne soient plus en fonction pour la restitution finale et constate la faible implication de la Secrétaire générale qui n'a pas participé aux travaux ni présidé la séance du 23 juillet.



Pour FO, le choix d'Alan, novice en matière d'assurance santé et s'appuyant uniquement sur du déclaratif, ne peut être accepté ! alors même que le second (MGAS) est à une encablure et a déjà fait ses preuves depuis de nombreuses années à la DGAC. La MGAS ayant été choisie pour la prévoyance.

Cette mesure coûtera très cher à la DGAC sans avancées sociales probantes pour les agents. En effet plus aucune mesure de solidarité n'est retenue pour les ayants-droits (conjoint enfant et retraité) qui devront s'acquitter dans le meilleur des cas de la cotisation de base sans aucune participation.

FO restera particulièrement vigilant sur le respect des règles décrites dans le marché et plus précisément sur les prestations que devra mettre en œuvre le détenteur du marché santé en termes de présence locale dans tous les services aux services des agents.

Pour tout renseignement contactez vos représentants FO à la CPPS :

Pierre MEYBON / Dominique THOMAS

fo-cpps-bf@aviation-civile.gouv.fr

